

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

PROCES - VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.- SEANCE DU
SAMEDI 30 JANVIER 1965 à 18 H. A LA MAIRIE.

L'an mil neuf cent soixante-cinq, à 18 heures,
le 30 Janvier, le Conseil Municipal s'est réuni sous la
présidence de Monsieur PDANCHER, Maire, suivant convoca-
tion du 25 Janvier 1965.

Etaient présents :

- Monsieur PLANCHER, Maire;
- Messieurs MAROT, BARAUD, PLISSONNEAU, NOGUES,
BOUTIN, Adjoints;
- Messieurs PENNANEAC'H, HUCHET, DAVID, CHOEMET,
BILLON, VINCE, SAVARIAU, LUBERT, GAR-
REAU, TARDIF, BROSSEAU, Conseillers
Municipaux.

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter
en leur nom) :

- Messieurs CAILLEAU, Adjoint;
- HOCHARD, BABIN, RAFFIN, LOUET, COUTANT,
Conseillers Municipaux.

Absents non excusés :

- Messieurs ROUGE, CLERENNEC, HEGRON, Conseillers
Municipaux.

L'ORDRE DU JOUR de la réunion est fixé comme
suit :

- 1°)- Examen du projet de budget de la Ville de REZE.-
Exercice 1965.
- 2°)- Examen du projet de budget du Service Vicinal.-
Exercice 1965.
- 3°)- Examen du projet de budget du Bureau d'Aide Sociale.-
Exercice 1965.
- 4°)- Quelques questions intéressant les écoles publiques.
- 5°)- Questions diverses soumises par l'Administration.

Le Maire ouvre la séance, et Monsieur HUCHET,
à l'unanimité, est désigné comme Secrétaire de Séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Mairie,
assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire ad-
ministratif.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
.../...

Le Maire propose alors l'adoption du Procès-Verbal de la séance du 19 Décembre 1964.

Aucune observation n'ayant été faite, ledit Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

I.- VOTE DU BUDGET PRIMITIF, EXERCICE 1965, DE LA VILLE DE REZE.-

Le Maire donne connaissance du rapport de la Commission des Finances et certaines explications complémentaires en ce qui concerne les modifications apportées au projet de Budget de l'Exercice 1965. Il attire l'attention du Conseil Municipal sur l'augmentation importante du nombre de centimes additionnels prévu dans le projet de budget adressé au Conseil Municipal le 20 Janvier dernier.

Des divers renseignements qu'il a pu obtenir, il semble que l'augmentation des centimes à REZE soit la plus importante du département. Il rend compte de la décision de la Commission des Finances de diminuer certaines dépenses prévues à divers chapitres, et tout particulièrement les crédits prévus pour :

- a) Le Lycée Technique Municipal;
- b) Le C.E.S. de Pont-Rousseau.

C'est ainsi qu'après étude du projet de budget par la Commission des Finances, les dépenses ont été en partie modifiées, et le nombre de centimes additionnels fixé primitivement à 87.754 est ramené à : 81.969.

Le Maire rappelle qu'en 1964, 77.981 centimes avaient été votés; c'est donc une augmentation de 3.988 centimes que nous avons en plus cette année, ce qui représente une majoration d'environ 5,10%.

Le Maire donne alors lecture des Recettes et Dépenses ordinaires proposées par la Commission unanime.

RECETTES ORDINAIRES.-

Modifications apportées :

Chapitre 8.- Article 1.-

Participation d'Etat aux dépenses d'intérêt général (Loi du 14 Septembre 1941, article 5) d'après le nombre d'élèves.

La somme de 20.634 Francs
 passe à : 22.383 Francs.

Direction de l'adm. sup. et aut./....

Bureau

En.

Montet, le 15 février 1965

P. le Préfet,

Le Secrétaire G.

Signé : F. Villatte

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Article 7.-

Participation d'Etat dans les dépenses du Lycée Technique.

La somme proposée de : 35.000 Francs,
est réduite à : 17.000 Francs.

Article 8.-

Part de l'Etat dans les dépenses du C.E.S. de Pont-Rousseau.

La somme de : 31.650 Francs,
est réduite à ; 30.900 Francs.

Le montant des Recettes Ordinaires s'élève ainsi à : 5.238.402, 06 Francs.

Le Maire fait connaître que les crédits de la Loi Barangé sont supprimés cette année et, dans ces conditions, aucune somme ne peut être inscrite au Budget de l'Exercice 1965.

Toutefois, des arrêtés ministériels doivent sortir incessamment, donnant des explications utiles sur l'allocation scolaire trimestrielle accordée pour l'enseignement public, ainsi que pour l'enseignement privé.

D'autre part, la Loi des Finances du 23 Décembre 1964 dotant les moyens budgétaires à l'Etat, pour l'année 1965, reprend l'allocation scolaire et même la généralise et l'étend à l'ensemble des enseignants du premier cycle.

Pour mémoire, nous rappelons que l'allocation s'élève à 13 F. par enfant et par trimestre, mais uniquement pour les classes de 1er degré.

Le Conseil Général n'ayant pas encore attribué tous les crédits de l'Exercice 1964 (Loi Barangé), nous espérons que nos demandes présentées voici plusieurs mois seront agréées, et qu'ainsi au cours de l'année 1965, divers travaux d'amélioration dans nos écoles publiques pourront être effectués.

Le Maire donne ensuite lecture des Dépenses - Section Ordinaire, Article par Article.

Les modifications suivantes ont été apportées :

Chapitre 9.- Article 1.-

Entretien et clôture des cimetières : 5.000 Frs
ramené à 2.000 Frs.

Article 3.-

Entretien des égoûts et canalisations
d'eaux usées : 9.000 Frs
ramené à 6.000 Frs.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

- 4 -

Chapitre 14.- Article 3.-

Electricité des rues, quais et places 85.000 Frs
ramené à 75.000 Frs.

Chapitre 18.- Article 1.-

Traitement personnel ouvrier et
manutention : 336.000 Frs
Ramené à 320.000 Frs.

Article 2.-

Assurances sociales et C.N.R.A.C.L. : 75.400 Frs
ramené à 70.400 Frs.

Chapitre 19.- Article 1.-

Entretien des bâtiments communaux : 80.000 Frs
ramené à 70.000 Frs.

Chapitre 2I.- Article 3.-

Mobilier et Matériel d'enseignement : 35.000 Frs
ramené à 15.000 Frs.

Article 4.-

Lycée Technique :
a) fonctionnement de : 12.755 Frs
ramené à 4.755 Frs.

b) Chauffage, éclairage, eau, de : 115.000 Frs
ramené à : 55.000 Frs.

Article 5.-

C.E.S. de Pont-Rousseau :
1°)- fonctionnement, de : 12.000 Frs
ramené à : 8.000 Frs.

2°)- fournitures de bureau, de : 12.000 Frs
ramené à : 8.000 Frs.

3°)- entretien du mobilier, de : 10.000 Frs
ramené à : 6.500 Frs.

5°)- chauffage, éclairage, de : 10.000 Frs
ramené à : 6.500 Frs.

Chapitre 17.- Article 1.-

Contingent pour Dépenses d'Aide
Sociale, de : 83.000 Frs
ramené à : 73.000 Frs.

Chapitre 3I.- Article 1.-

Dépenses imprévues, de : 2.000 Frs
passent à : 2.013,88F

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 5 -

.../...

Le Maire reconnaît que, en dehors des réductions de crédit pour le Lycée Technique et pour le C.E.S., susceptibles d'être nationalisés, le Budget Additionnel sera probablement dans l'obligation d'augmenter certains crédits.

Le montant des Dépenses Ordinaires s'élève également à : 5.238.402, 06 Francs.

Le Maire donne ensuite lecture des Recettes Extraordinaires.

Sont ajoutés les Articles suivants :

- au Chapitre 12.- Article 19.-

Produits d'emprunts pour l'aménagement du Stade Municipal :	275.000 Frs
---	-------------

- au Chapitre 13.- Article 7.-

Subvention d'Etat pour aménagement du Stade Municipal :	275.000 Frs
---	-------------

Les Recettes Extraordinaires s'élèvent alors à la somme de : 8.539.555 Francs.

DEPENSES EXTRAORDINAIRES.-

Au chapitre 37 de la section extraordinaire, est ajouté un Article 15 : " Travaux d'aménagement du Stade Municipal " :	550.000 Frs.
--	--------------

Le total des Dépenses Extraordinaires s'élève également à :, 8.539.555 Francs.

Le Budget ainsi ramené, soumis au Conseil Municipal, est accepté; mais Monsieur NOGUES constate et regrette certaines réductions apportées sur divers chapitres du Budget, et qu'il faudra vraisemblablement réinscrire au Budget additionnel.

Le Maire fait remarquer qu'il n'y a pas d'autres moyens pour limiter les centimes additionnels. Il demande à Monsieur NOGUES les moyens qu'il aurait employé pour équilibrer le Budget sans augmentation plus importante des centimes.

Monsieur NOGUES répond par un silence.

Le Budget ainsi ramené est accepté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Le Maire rappelle alors le projet de construction éventuelle d'un port de plaisance et de pêcheurs à Trentemoult.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, le Maire propose l'inscription, dans le Budget extraordinaire, d'un crédit en vue de la construction de ce port.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Le projet qui répond le mieux aux conditions d'exploitation nécessite une dépense de l'ordre de 1.400.000 Francs, sur laquelle les subventions suivantes sont susceptibles d'être obtenues :

- 1°) Subventions de l'Etat à 40% : 560.000 Frs
- 2°) Subvention du Conseil Général à 30% 420.000 Frs
- 3°) A la charge de la Commune, à couvrir
par emprunt à long terme, 30% : 420.000 Frs.

Monsieur BARAUD, Adjoint, rappelle que ce projet n'a pas encore été vu, ni en Commission, ni par le Conseil. Il propose de surseoir à l'inscription d'un crédit.

Le Maire fait alors savoir que ledit projet doit être déposé sous peu par les Ponts-et-Chaussées Maritimes. Ensuite, si le Conseil l'accepte et s'il est susceptible d'être agréé et subventionné, on inscrira les crédits dans le Budget Additionnel. Il y a unanimité au Conseil pour accepter cette proposition.

2.- VOTE DU BUDGET DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX.- (ex Service Vicinal).-

Le Maire fait connaître au Conseil que dans ce projet de budget, quelques modifications ont été également apportées.

Le Conseil Municipal avait décidé précédemment la création de 4 nouveaux emplois d'ouvriers d'entretien de la voie publique, étant entendu que 2 de ces nouveaux agents seraient employés en qualité d'égoutiers.

Le Maire, après réflexion, a jugé plus utile et d'un meilleur rendement l'affectation de ces deux égoutiers au Service Technique.

Monsieur DANILLO ayant prévu dans son budget une taxe de voirie, utile pour couvrir également les salaires de ces quatre nouveaux agents, il se trouve que ladite taxe prévue est supérieure aux nécessités.

En conséquence, la somme de : 566.000 Frs
est ramenée à : 539.560 Frs.

Au Chapitre I3 : Voirie - Personnel, le salaire du personnel permanent est diminué, et la somme initialement prévue par Monsieur DANILLO, de : 195.000 Frs
est ramenée à : 178.560 Frs.

D'autre part, l'Article pour charges sociales et impôts est également ramené de : 100.000 Frs
à : 90.000 Frs,
ce qui fait une réduction totale de crédit de :
31.440 Frs.

Le Budget des voies communales et des chemins ruraux s'équilibre donc, en Recettes et en Dépenses, à la somme de : 539.560 Francs.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Mis aux voix, il est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, moins une voix : celle de Monsieur NOGUES, qui s'est abstenu pour les mêmes motifs invoqués l'an dernier.

Par ailleurs, le Conseil a discuté de l'opportunité de contracter un emprunt à long terme, pour entreprendre une réfection substantielle de diverses voies communales.

La circulaire préfectorale, en date du 12 Janvier 1965, fait état de prêts susceptibles d'être consentis par les compagnies d'assurances.

C'est ainsi que pour un prêt d'une durée de 8 à 15 ans, le taux d'intérêt est fixé à 6,25%, et pour les prêts remboursables au-delà de 15 ans, le taux s'élève à 6,65%.

Ces taux de prêts étant supérieurs à ceux consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas recourir aux compagnies d'assurances, et d'adresser une lettre de protestation au Préfet contre ces taux d'intérêts supérieurs à ceux pratiqués par la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUREAU D'AIDE SOCIALE POUR L'EXERCICE 1965.-

Le Maire donne lecture en détail des Recettes et des Dépenses proposées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ce budget, s'équilibrant en Recettes et en Dépenses à la somme de : 119.210 Francs.

4.- a) Rémunération du personnel enseignant chargé de la surveillance des cantines.-

Le Maire rappelle qu'au début du mois de Juillet 1964, le personnel enseignant du Groupe Scolaire de l'Ouche-Dinier avait demandé à être payé pour les heures de surveillance qu'il effectuait à la cantine.

Compte tenu des finances limitées, le Conseil, après ses délibérations des séances des 27 Mai et 6 Juin 1964, avait demandé audit personnel enseignant du Groupe Scolaire de l'Ouche-Dinier, d'assurer bénévolement la surveillance des repas du midi, étant entendu que l'instituteur assurant cette surveillance bénéficierait de la gratuité du repas.

Etant donné les diverses réclamations faites depuis un certain temps, et dans un but de justice, il nous semble normal de rémunérer ce personnel pour ces heures de surveillance.

Pratiquement et conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal peut payer

.../...

*Direction de l'Administration, Inf. et Cade
des Bureaux*

*su
Brest, le 15 février 1965
P. le Préfet,
Le Secrétaire G.
Liqué - F. Védette*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 8 -

.../...

ces heures de surveillance au taux des heures payées pour les études surveillées, diminué de 50%.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se rallie à la décision de la Commission des Finances, et et décide de rémunérer le personnel enseignant assurant la surveillance des cantines dans les écoles ou les cantines fonctionnant à l'intérieur de l'établissement.

Ce paiement aura lieu, avec effet du 1er Janvier 1965, au taux officiel en vigueur, soit 50% du taux horaire des études surveillées du soir.

Il sera ainsi payé 1 h.3/4 à chaque instituteur assurant le service pour chaque repas surveillé.

Comme cette rémunération interdit l'attribution de tout autre avantage, le personnel enseignant prenant ses repas à la cantine devra les payer.

b) Aménagement de la Salle 22 du C.E.S. de Pont-Rousseau en salle de travaux pratiques.-

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait déjà examiné les demandes des 18 Novembre et 18 Décembre 1964 faites par Monsieur DAVY, Directeur du C.E.S. de Pont-Rousseau, concernant l'aménagement de la salle 22 en salle de travaux pratiques.

Cette classe correspond à la moitié du bâtiment isotherme installé sur le stade Guy Lelahn, et se trouve libérée, du fait de l'implantation, en Octobre dernier du bâtiment SOFACO sur le même terrain.

Elle intéresse particulièrement les enfants âgés de 14 à 16 ans, et elle est aussi bien réclamée par le personnel enseignant que par les parents des élèves.

Cette classe serait utilisée par 30 élèves, par 1/2 série.

A l'époque, on s'était ému de l'aménagement de cette salle, de construction assez légère, en matériel lourd; mais de nouvelles précisions nous ont rassurés, et nous savons que, notamment, l'emplacement central sera équipé par une machine combinée, du type amateur, pour le travail du bois, pesant environ 70 Kgs, et que pour des raisons de sécurité, la forge portative, prévue à l'intérieur, pourra être utilisée à l'extérieur.

Le coût de l'aménagement de cette salle est réparti de la façon suivante :

1°)- Aménagement de la salle.-

Coût des transformations à exécuter pour doter cette salle d'établis et de l'installation électrique, avec pose de câble depuis le centre de distribution :
environ : 2.000 Frs.
.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

2°)- Outillage :

Dépense : environ 9.228,65 F

3°)- Fourniture de mobilier :

Dépense approximative de : 1.000 F.-

Donc une dépense totale d'environ : 12.500 F.-
=====

Tout en regrettant que le C.E.S. de Pont-Rousseau ne soit pas encore nationalisé, ce qui aurait fait supporter à l'Etat la plus grosse partie de cette dépense, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se range à l'avis de la Commission des Finances, et décide l'aménagement et l'équipement de cette salle, dont la dépense est de l'ordre de 12.500 Frs.

c) Remboursement à la Directrice de l'Ecole Maternelle de l'Ouche-Dinier de la dépense faite pour l'installation téléphonique.-

Récemment, le Conseil Municipal a décidé de doter les groupes scolaires publics d'une installation téléphonique, et de prendre les dépenses en charge du budget communal.

*Inspect. de l'Adm. Sup. et C. de
le bureau
En et affaire,
Paris, le 11 Mars 1965
P. le Sujet
La secrétaire G.
Signé : F. Vallat*

Pour faciliter l'installation téléphonique à l'Ouche-Dinier, Madame LARRIGNAN, Directrice de l'école maternelle, a accepté d'abandonner à la Ville sa ligne personnelle. De ce fait, le transfert du poste s'est avéré moins onéreux que le montage d'une ligne, et l'Administration propose de rembourser à Madame LARRIGNAN la différence entre le prix forfaitaire de 300 F fixé par les P. & T., et la dépense réelle de transfert de poste payée par la Ville et s'élevant, selon le devis des travaux des P. & T., à : 131,57 Frs, soit : 168,43 Frs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ratifie la décision de la Commission des Finances et, à l'unanimité, décide le remboursement de la somme de 168,43 Frs à Madame LARRIGNAN, Directrice de l'Ecole Maternelle de l'Ouche-Dinier.

d) Installation téléphonique demandée par Mme l'Inspectrice de l'Ecole Maternelle de l'Ouche-Dinier.-

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame l'Inspectrice des Ecoles Maternelles, nommée récemment à REZE, tendant à obtenir une installation téléphonique dans le bureau qu'elle occupe à l'école maternelle de l'Ouche-Dinier.

Le Conseil en délibère.

Les avis sont partagés; certains membres du Conseil pensent que ladite installation téléphonique incombe à la Municipalité; d'autres, que l'Education Nationale
.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

doit seule en assumer les frais.

Finalement, le Conseil Municipal charge, à l'unanimité, le Maire de contacter l'Académie, afin de savoir si elle est en mesure d'assumer les frais de ce branchement téléphonique, et, dans le cas contraire, solliciter auprès de Monsieur le Préfet une subvention pour régler cette dépense.

5.-a ZONE INDUSTRIELLE.- RENONCIATION A L'ACTION RESOLUTOIRE POUR LES CENTES DE TERRAINS.-

Par lettre en date du 12 Janvier 1965, Maître LEBEAUPIN nous a fait connaître les ennuis qu'a Monsieur LEMASSON pour contracter un emprunt au Crédit Commercial et Hôtelier en vue de l'édification de l'atelier de carrosserie automobile qu'il se propose d'installer sur le Lot N° 8 de la Zone Industrielle de REZE.

Une clause du Cahier des Charges (Art. 28) de la Zone Industrielle, relative au paiement fractionné des terrains, précise que la "cession pourra être résolue par décision du Maire en cas d'inobservation des obligations du Cahier des Charges".

Comme le constate Me LEBEAUPIN si, pour une raison quelconque, l'acquéreur ne payait pas une des annuités, la Ville pourrait de plein droit annuler la cession et, de ce fait, deviendrait propriétaire, outre des terrains, des installations existantes.

L'abandon de la clause résolutoire, dans le cas de paiement fractionné, ne saurait être préjudiciable à la Ville puisqu'elle a toujours la possibilité d'intervenir par tout autre moyen pour le recouvrement de sa créance.

Il y a lieu de noter qu'en cas de vente judiciaire, la Ville serait toujours payée, par préférence à toute autre créance (lettre très explicite de Me LEBEAUPIN).

Le Service Technique rappelle que, dans le cadre du lotissement communal, une clause analogue a été adoptée par le Conseil Municipal car, par effet similaire, elle privait les acquéreurs des terrains de la possibilité de contracter un prêt du Crédit Foncier.

C'est donc une mesure semblable qui est demandée, pour favoriser l'implantation dans la Zone Industrielle.

La Commission a donné, à l'unanimité, un avis favorable à la proposition, à savoir : faciliter les emprunts des industriels auprès du Crédit Hôtelier, et renonciation de la Ville à l'action résolutoire qu'elle tient de la Loi.

Car si, en effet, l'acquéreur ne payait pas l'une des trois annuités de son prix, la Ville ne peut

.../...

*En fan hand, Préfet de L. A.
Nantes, le 14 Février 1965
L. le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé: F. Villatte*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

- 11 -

pas l'évincer et reprendre le terrain, mais elle peut poursuivre la vente judiciaire du terrain. Elle sera alors payée par préférence à tout autre sur le prix de vente. Ce prix de vente étant pour le moins égal à celui stipulé dans l'acte de vente initial, il est logique d'autoriser Maître LEBEAUPIN à stipuler dans les actes de vente la renonciation à l'action résolutoire.

Le Conseil en délibère.

Le Maire rappelle que dans les ventes de lotissement du Château de REZE - où la presque totalité des acquéreurs a emprunté au Crédit Foncier -, ce renoncement a été accepté par le Conseil Municipal.

Ensuite, à l'unanimité, le Conseil décide la renonciation à l'action résolutoire en faveur de Monsieur LEMASSON, mais également en faveur de tout autre acquéreur faisant appel au Crédit Commercial et Hôtelier.

b) Mise en place de jeux dans les espaces verts du Château et dans les jardins publics de La Houssais et de la Carterie.-

L'Administration Municipale avait exprimé le désir de voir installer des jeux dans trois espaces verts du Château, au Parc de La Houssais et au Stade Municipal.

*Direct. département. de l'éduc. et de la culture - Bureau
Su et approuvé -
Trants, le 9 mai 1965
P. de Préfet -
Le Secrétaire G.P.
Signé - F. Villatte*

A la suite de la consultation faite par le Service Technique, la Commission des Finances a envisagé la mise en place de jeux du type suivant :

- cages à écureuils de 2 x 2 m. (64 cases)
- une barre fixe à trois étages, hauteur respective : 1,20 x 1,40 m. et 1,60 m.

Le fournisseur retenu le moins disant est Monsieur MOREAU, artisan, 18, rue Guinoiseau à REZE, qui propose un ensemble "cages à écureuils" plus barre fixe, pour la somme de 1.988 Francs.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, unanime, décide la mise en place de ces jeux sur trois espaces verts du Château, au Parc de La Houssais et au Stade Municipal, pour une dépense de : 1.988 x 5 = 9.940 Francs.

c) Convention avec l'Office Départemental d'H.L.M. et la Sté Nantaise d'H.L.M. pour l'entretien des espaces verts autour des H.L.M. du Château.-

Depuis plus d'un an, les questions relatives à l'entretien des espaces verts du Centre du Château ont été soulevées et ont fait l'objet de divers rapports en Commission et au Conseil Municipal.

Aucune doctrine n'avait été définie jusqu'ici, et nous avons invité la Société Nantaise d'H.L.M. et l'Office Départemental à prendre une décision en ce qui concerne cet entretien.

Bien que la Ville n'a pas, à priori, à entretenir
.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

les jardins publics appartenant à ces sociétés privées, l'Administration a envisagé la possibilité de faire effectuer ce travail par l'équipe des plantations, moyennant une redevance qui, par assimilation au chiffre pratiqué par le service des plantations de NANTES, est de l'ordre de 1,10^{le} m² et par an.

L'Office Départemental agissant également au nom de la Société Nantaise d'H.L.M. nous a soumis un projet de convention dont le Maire a fait lecture en Commission.

A titre documentaire, la redevance annuelle serait, pour l'Office Départemental, de :	10.604 F
et pour la Sté Nantaise d'H.L.M. de : ..	7.062 F

Soit un Total de :	17.666 F.
	=====

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'exception de Messieurs LUBERT, GARREAU et BABIN qui s'abstiennent, fixe la redevance à 1,10 le m² par an, et autorise le Maire à signer la Convention proposée par l'Office Départemental d'H. L.M.

Le Maire remercie alors les membres du Conseil Municipal pour leur collaboration apportée dans les diverses tâches qui se sont présentées au cour du mandat municipal; ce mandat doit prendre fin prochainement. Il rappelle les réalisations faites pour lesquelles le Conseil tout entier peut être fier.

Aussi, il espère que ses collègues et lui-même se retrouveront tous à nouveau réunis, pour présenter la même liste et, avec l'accord du suffrage universel, assurer à la Ville de REZE de nouvelles améliorations.

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, la séance est levée à 20 H.30.

Et ont signé les membres présents.

[Handwritten signatures and names:]
 Bouffier, Chouard, Hout, Naranian, Le Gall, Proust, Brossard, Boutz